



Paris, le 4 janvier 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

–

Campagne PAC 2016 : la télédéclaration pour les demandes d'aides animales est ouverte dès le 1er janvier

–

La télédéclaration des aides bovines, ovines et caprines 2016 est ouverte en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer sur TelePac (www.telepac.agriculture.gouv.fr) depuis le vendredi 1er janvier matin.

=> Trois dispositifs en faveur de l'élevage bovin sont ouverts :

- l'aide aux bovins allaitants (ABA) : les trois aides de 2015 sont désormais fusionnées dans une aide unique, ce qui en fait un dispositif plus simple.
- les aides aux bovins laitiers (ABL) ;
- les aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM).

La date limite de dépôt des demandes aux aides bovines sans pénalité de retard est fixée au 17 mai 2016 au soir pour les aides bovines en métropole.

Concernant l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) pour les élevages ultramarins, la télédéclaration ouvrira le 1er mars comme les autres années.

=> Trois dispositifs sont mis en place en faveur des élevages ovins et caprins :

- les aides ovines (AO) ;
- les aides caprines (AC) ;
- les primes aux petits ruminants (PPR) pour les élevages ultramarins.

La date limite de dépôt des demandes aux aides ovines et caprines sans pénalité de retard est fixée au 1^{er} février 2016 au soir.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture

Les notices explicatives de ces aides et les notices de présentation des télédéclarations sont mises en ligne et diffusées.

Ouvert toute l'année, le site TelePAC permet à chaque exploitant d'accéder en toute sécurité à ses informations personnelles et notamment aux comptes-rendus des paiements effectués pour l'ensemble de l'exploitation au titre des précédentes campagnes. La télédéclaration des sorties prévisionnelles d'agneaux permet de supprimer l'envoi de la version papier du document en parallèle. Les télédéclarants peuvent également joindre toutes leurs pièces justificatives directement par TelePAC sans être obligés de les envoyer par voie postale.

Les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt sont mobilisés sur l'ensemble du territoire (les Directions Départementales des Territoires – DDT - en France métropolitaine et les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – DAAF - pour les DOM) afin d'accompagner les exploitants dans leur télédéclaration.